



CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales (ci-après « **les Conditions Générales** ») :

- o **les Agences** désignent les Agences de BdE dont la liste est disponible sur son site Internet ;
- o **les Agents de paiement** désignent les agents de paiement habilités par BdE pour effectuer des opérations de transfert d'argent ;
- o **l'ATM** désigne l'automate de transfert d'argent ;
- o **BdE** désigne une marque déposée par la Banque d'Escompte, Société Anonyme au capital de € 16.000.000, inscrite au RCS de Paris sous le numéro B 562 102 913, dont le siège social est au 13 Boulevard Haussmann 75009 Paris, agréée et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (61 rue Taitbout – 75009 – Paris) ;
- o **les Bénéficiaires** se rapporte à la (aux) personne(s) identifiée(s) en tant que bénéficiaire(s) du transfert d'argent ;
- o **BIC** désigne le Bank Identifier Code ;
- o **la Carte** désigne la carte BdE permettant d'identifier son titulaire, les bénéficiaires inscrits et d'initier une opération de transfert d'argent. La Carte ne peut en aucun cas être qualifiée d'instrument de paiement doté d'un dispositif de sécurité ou encore de carte de paiement au sens de la réglementation du Code monétaire et financier ;
- o **la Carte bancaire** désigne la carte de débit ou de crédit co-marquée par Visa ou Mastercard en cours de validité, émise par un établissement de crédit ou de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et dont le titulaire est le Client ;
- o **le Client** désigne la personne valablement autorisée par BdE pour utiliser le Service en vertu des Conditions Générales et, qui est le porteur de la Carte ;
- o **IBAN** désigne le International Bank Account Number ;
- o **le Partenaire** désigne le partenaire local de BdE pour l'acheminement au(x) Bénéficiaire(s) des opérations de transfert d'argent ;
- o **les Parties** désignent BdE et le Client ;
- o **le Porteur** désigne le Client titulaire de la Carte ;
- o **le RIB** désigne le Relevé d'Identité Bancaire ;
- o **le Service** désigne l'activité de transfert d'argent ;
- o **le Service Clientèle** désigne le support clientèle accessible au 0 820 200 437 ouvert du lundi au vendredi de 10h à 18h ou accessible à l'adresse email suivante contact@bdecash.com ;
- o **le Site Internet de BdE ou le site Internet** désignent le site Internet géré par BdE ;
- o **la Transaction ou l'Opération** désigne tout transfert d'argent initié par le Client et considérée par la réglementation en vigueur comme une opération de paiement.

ARTICLE 2 : DÉLIVRANCE ET UTILISATION DE LA CARTE

Lors de l'entrée en relation, le Client fournit à BdE ses coordonnées, une copie de sa pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile et les coordonnées de ses principaux Bénéficiaires ainsi que tout autre document que BdE pourrait solliciter. A l'issue de l'enregistrement de ces données dans la base clientèle de BdE, une carte nominative est remise à titre gratuit au Client sur laquelle figurent son nom, son prénom, sa photo.

Cette Carte permet au Client d'utiliser les services de BdE ainsi que ceux proposés par MoneyGram International Limited dont BdE est l'agent de paiement. Chaque Client possède également la faculté de réaliser un transfert d'argent depuis le Site Internet de BdE via notre partenaire, MoneyGram International Limited. A ce titre, chaque Client devra systématiquement consulter et accepter les conditions générales de vente applicables au service de transfert d'argent MoneyGram®.

ARTICLE 3 : OPÉRATION DE TRANSFERT

L'opération de transfert consiste pour BdE à transférer les sommes remises par le Client au Partenaire de BdE situé dans le pays de destination du transfert. La Transaction peut être réalisée :

- o dans une Agence BdE au guichet ou à l'aide de l'ATM ;
- o chez un Agent de paiement ;
- o sur le site Internet de BdE de Transfert en ligne.

Par convention avec BdE, le Partenaire peut décider de récupérer l'opération envoyée au fil de l'eau ou en fin de journée. Le statut payable de l'Opération dépend donc de la fréquence de récupération des informations par le Partenaire.

Il est entendu que seuls les jours ouvrés bancaires pour BdE et chaque Partenaire seront pris en considération.

Conformément aux articles L.120-20-8 et suivants du Code de la consommation et compte tenu des spécificités de l'opération de transfert d'argent, le Client, lors de toute demande de transfert et quelque en soit le support, renonce expressément à son droit de rétractation.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À L'UTILISATION DU SITE DE TRANSFERT EN LIGNE

Le Client peut souhaiter utiliser le Site de Transfert en ligne sous réserve de respecter les présentes Conditions Générales et Particulières.

Afin de se connecter à son espace sécurisé, le Client devra saisir plusieurs données confidentielles dont la connaissance et la détention sont réputées être exclusives et engagent sa seule responsabilité. La procédure de connexion permet d'identifier, d'authentifier et de sécuriser les demandes d'information ainsi que l'exécution des instructions. La saisie de ces données vaut identification du Client.

Afin d'initier l'Opération, le Client, après s'être identifié, pourra choisir son ou ses Bénéficiaires, le montant et calculer les frais applicables. Après avoir confirmé ces informations, le Client saisira les données confidentielles relatives à sa Carte bancaire. Le Client est présumé être le porteur de la Carte bancaire utilisée pour

l'Opération et il n'appartient pas à BdE de s'assurer de cette authentification ; tout conflit lié à l'utilisation de la Carte bancaire devra être résolu avec l'émetteur de celle-ci.

Le Client s'engage à payer le montant dû pour la Transaction initiée via le Site de Transfert en ligne ainsi que les frais applicables. Le Client est informé que l'émetteur de sa Carte bancaire peut être amené à lui facturer des frais supplémentaires lors de sa Carte bancaire pour une Transaction via le Site de transfert en ligne.

En utilisant le Site de Transfert en ligne, le Client reconnaît être valablement engagé par les opérations ainsi effectuées.

Ce service est susceptible d'être complété, modifié ou supprimé à tout moment et sans préavis, notamment en fonction des évolutions technologiques.

La responsabilité de BdE ne pourra être engagée en cas d'utilisation non autorisée, non conforme ou frauduleuse du Site de Transfert en ligne ou encore à la suite d'un cas de force majeure telle que définie à l'article 10.

ARTICLE 5 : CHANGE

L'utilisation du Service peut impliquer la conversion de devises. La devise est convertie selon le taux de change du jour communiqué par BdE.

Le Bénéficiaire recevra le montant en devises indiqué lors de la saisie de la Transaction par le Client. Les transferts d'argent seront en principe payés dans la devise ayant cours légal dans le pays destinataire. Le Client et/ou le Bénéficiaire ont également, dans certains pays, la possibilité de sélectionner une autre devise pour l'émission ou la réception de la Transaction. Pour autant, cette faculté sera soumise à une facturation particulière par BdE ou son Partenaire. Pour de plus amples informations, le Client peut contacter le Service Clientèle de BdE.

La politique de taux de change pratiquée par BdE est comparable aux taux de change pratiqués par d'autres organisations offrant ces services au public. Le Client peut obtenir toutes les informations souhaitées sur cette politique auprès du Service Clientèle.

ARTICLE 6 : ANNULATION D'UNE TRANSACTION

Le Client ne peut révoquer une Transaction à partir du moment où elle a été exécutée et envoyée par BdE à son Partenaire.

ARTICLE 7 : TAXES

Le Client reconnaît, accepte et assume que BdE n'a aucune prise sur l'application d'une quelconque taxe lors d'une Transaction réalisée par le Client. En conséquence, il appartient au Client de se renseigner sur l'application éventuelle d'une taxe en fonction de la nature de la transaction projetée.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Le Client a la possibilité de déposer auprès de BdE une réclamation concernant une Transaction exécutée en présentant notamment le justificatif de la Transaction sur laquelle porte la réclamation dans un délai aussi bref que possible et dans la limite de treize (13) mois à compter de la date de la Transaction sous peine de forclusion.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver la sécurité de la Carte et de l'utiliser conformément aux conditions régissant sa délivrance et son utilisation.

Le Client s'engage également à prendre toutes les mesures visant à préserver la confidentialité afférente à la Carte.

Le Client est tenu d'utiliser la Carte conformément à sa finalité, et, assume toutes les conséquences d'une utilisation notamment non conforme, frauduleuse dans les conditions définies par l'article 10. Le Client est tenu de signaler à BdE la perte, le vol ou toute utilisation non autorisée de sa Carte dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, le Client devra immédiatement confirmer cette information par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres à BdE. La responsabilité du Client ne sera pas engagée pour les opérations et / ou instructions initiées après la confirmation écrite de la réception de cette information par BdE.

Lors de l'exécution de chaque Transaction réalisée au guichet, le Client reçoit un reçu qu'il s'engage à conserver pour s'assurer de la preuve de celle-ci.

Pour le cas particulier des opérations réalisées en ligne par le biais du site www.bdecash.com, et de celles faites par virement bancaire, le Client accède à un reçu via son espace en ligne qu'il s'engage également à conserver pour s'assurer de la preuve de celle-ci.

La Carte est strictement personnelle et le Client s'interdit de s'en dessaisir, même temporairement, à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ DE BdE

10.1 BdE est responsable de la bonne exécution des Transactions exécutées par le Client. BdE limite cependant sa responsabilité aux seuls dommages directs en cas de faute prouvée par le Client. En tout état de cause, la responsabilité de BdE est limitée au montant des frais payés par le Client sur la Transaction où sa responsabilité est prouvée.

BdE décline toute responsabilité :

- o pour tout dommage indirect et de tout préjudice moral ;
- o en cas de soupçons raisonnables sur l'illégalité ou l'illicéité de la Transaction ;
- o si l'ATM par l'intermédiaire duquel le Client effectue une Transaction ne fonctionne pas correctement ;
- o en cas d'inexécution de l'une de ses obligations prévues dans les Conditions Générales, si cette inexécution est due à un cas fortuit ou de force majeure. De façon expresse, sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves, conflits sociaux, épidémies reconnues comme telles par l'Organisation

Mondiale de la Santé (OMS), blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation ou tout autre désastre naturel, guerre déclarée ou non, coup d'Etat, acte de terrorisme, restrictions gouvernementales ou légales, blocage des télécommunications, notamment des réseaux des opérateurs ;

- o si le Client a communiqué à BdE des coordonnées bancaires inexistantes ou erronées du Bénéficiaire (RIB ou code BIC et numéro IBAN) et ayant, notamment, entraîné l'exécution de la Transaction au bénéfice d'un autre que le Bénéficiaire désigné par le Client.

Dans l'éventualité où BdE serait responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une Transaction, et sauf instruction contraire du Client, BdE selon le cas :

- o place le Client dans l'état où il se serait trouvé si la Transaction n'avait pas été initiée ;
- o transmet la Transaction au Partenaire.

BdE fait ses meilleurs efforts pour retrouver la trace d'une Transaction mal exécutée ou non exécutée et informe le Client des résultats de ses recherches. Dans l'éventualité où le Client a communiqué des coordonnées bancaires inexistantes ou erronées du Bénéficiaire, BdE s'efforce, dans la mesure du raisonnable, à récupérer les fonds objets de la Transaction. Dans ce dernier cas, BdE peut imputer au Client des frais de recouvrement dont le montant sera préalablement communiqué au Client.

10.2 Dans l'éventualité où le Client conteste avoir autorisé une Transaction, il appartient à BdE de prouver par tout moyen que la Transaction a été authentifiée, enregistrée, comptabilisée et sujette à aucune déficience technique ou autres.

La responsabilité du Client n'est pas engagée :

- o si la Transaction non autorisée a été exécutée en détournant, à son insu, la Carte ou les données y afférentes ;
- o si la Carte a été contrefaite et que le Client est toujours en possession de celle-ci.

Dans tous les cas, les Transactions non autorisées ne seront pas remboursées si le Client :

- o a agi frauduleusement ;
- o a manqué intentionnellement ou a commis une négligence grave concernant ses obligations ;
- o a signalé les Transactions non autorisées plus de treize mois après leur exécution.

ARTICLE 11 : CONDITIONS TARIFAIRES

Les conditions tarifaires appliquées au Client sont jointes et disponibles sur le site Internet de BdE, dans les Agences et chez les Agents.

ARTICLE 12 : DURÉE ET RÉSILIATION

Les présentes Conditions Générales sont conclues pour une durée indéterminée. Le Client peut résilier à tout moment les Conditions Générales sous réserve de respecter un préavis de trente (30) jours à compter du dépôt d'une lettre remise en mains propres à BdE ou de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

BdE peut à tout moment mettre un terme à sa relation avec le Client sous réserve de respecter un préavis de deux (2) mois à compter de la remise d'une lettre remise en mains propres au Client ou de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A titre dérogatoire, les présentes Conditions Générales pourront être résiliées par BdE sans respecter le préavis mentionné ci-dessus dans les hypothèses suivantes :

- o en cas de renseignements, documents ou déclarations de toute nature donnés par le Client ;
- o en cas de décès du Client ;
- o en cas d'inexécution grave des présentes Conditions Générales.

La résiliation a pour effet :

- o d'interdire pour l'avenir toute utilisation des Services de BdE ;
- o la restitution sans délai de la Carte par le Client ;
- o l'exécution des Transactions en cours déduction faite des frais applicables.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'évolution de la réglementation est susceptible de modifier les clauses des Conditions Générales. Dans cette hypothèse, les modifications prendront effet à la date d'application de ces mesures sans intervention particulière de BdE à l'égard du Client.

BdE se réserve également le droit de modifier les Conditions Générales et portera à la connaissance du Client par écrit (support papier ou électronique) lesdites modifications deux (2) mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation par le Client dans un délai de deux (2) mois à réception de cette communication vaut acceptation desdites modifications.

En cas de contestation du Client, celui-ci a le droit de résilier sans frais les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 14 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

BdE est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance sur les transactions exécutées par le Client.

En application de cette réglementation, le Client est informé que BdE peut être amenée à déclarer certaines opérations réalisées par le Client auprès des Autorités compétentes.

ARTICLE 15 : SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier, BdE est tenue au secret professionnel.

Toutefois, ce secret peut être levé, conformément à la loi, à la demande des Autorités de tutelle, de l'Administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à l'Autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Par dérogation à l'obligation de secret professionnel, le Client autorise BdE à communiquer tout renseignement utile le concernant à toute personne dont l'intervention est nécessaire pour l'exécution des Conditions Générales.

ARTICLE 16 : DIVERS

16.1 Il est convenu que la non-validité, l'inopposabilité, l'illégalité, l'inefficacité ou l'impossibilité de mettre en œuvre une stipulation des présentes Conditions Générales n'affecteront aucunement la validité, l'opposabilité, la légalité, l'efficacité et la mise en œuvre de ses autres stipulations, qui continueront de trouver application.

16.2 Aucun retard ou abstention de l'une ou l'autre des Parties dans la mise en œuvre des Conditions Générales ne saurait constituer une renonciation au bénéfice d'une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales.

De même, l'exercice ponctuel ou partiel de l'un des droits ou recours dont les Parties pourraient disposer au titre des Conditions Générales ne saurait empêcher l'exercice ultérieur ou différé de ces droits ou recours.

16.3 BdE se réserve le droit de transférer sous quelque forme que ce soit, intégralement ou en partie, les présentes Conditions Générales à une société, entité affiliée à la Banque d'Escompte ou à un tiers à tout moment et sans le consentement préalable au Client.

Il est interdit au Client de transférer sous quelque forme que ce soit, intégralement ou en partie, les présentes Conditions Générales sans le consentement écrit et préalable de BdE ou de l'un de ses successeurs comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général européen relatif à la Protection des Données (RGPD), BdE certifie que les données personnelles des Clients recueillies à l'occasion de la présente convention sont confidentielles et traitées de manière licite, loyale et transparente.

Elles sont utilisées d'une part pour les besoins de l'ouverture, le fonctionnement et la clôture du Compte, d'autre part en vue de satisfaire les exigences légales applicables à la profession bancaire notamment en matière de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme. A ce titre, elles peuvent faire l'objet d'un transfert à nos prestataires ainsi qu'aux autorités de contrôle des établissements de crédit.

Le Client autorise BdE, en tant que de besoin et par dérogation au secret bancaire, à communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention à toute entité venant en lieu et place de ses droits et obligations, notamment en cas de cession d'activité auprès d'un tiers, dans la limite nécessaire à la mise en œuvre des droits ainsi transmis.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification, ainsi que d'un droit à l'effacement, à la limitation du traitement et à la portabilité des données le concernant. Il peut également exercer son droit d'opposition pour un traitement à des fins de prospection. Toutefois, le Client est informé que si l'exercice de l'un de ces droits rendait la poursuite de la relation avec la Banque d'Escompte impossible notamment en contrevenant aux dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements bancaires, la Banque sera autorisée à clôturer le Compte.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès du Responsable de la Conformité de la Banque d'Escompte située au 13 boulevard Haussmann à Paris dans le 9ème arrondissement (75009). Sauf opposition du Client, ces informations pourront être utilisées par la Banque d'Escompte et / ou ses partenaires commerciaux à des fins de prospection.

ARTICLE 18 : MÉDIATION

Conformément à l'article L 315-1 du Code monétaire et financier, BdE a nommé un médiateur. La saisine du médiateur se fait par écrit en langue française et est gratuite.

Le médiateur peut être de tout litige existant entre BdE et sa clientèle personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels portant sur des produits bancaires et financiers.

Le Client doit s'efforcer préalablement à la saisine du médiateur d'exposer le litige à la Direction de BdE.

Le médiateur statue dans les deux mois de sa saisine et, émet des recommandations. La prescription est suspendue pendant ce délai.

En tant qu'adhérent à la Fédération Bancaire Française (F.B.F.) BdE a choisi de déléguer la fonction de médiation au médiateur de ladite fédération dont l'adresse est la suivante :

Monsieur le Médiateur de la Fédération Bancaire Française
B.P. 151
75422 Paris Cedex 09

ARTICLE 19 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Dans l'éventualité où les Conditions Générales seraient traduites dans une autre langue, seule la version française prévaudra.

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des Conditions Générales (y compris tout litige concernant l'existence, la validité ou la résiliation de celles-ci) sera de la compétence exclusive des tribunaux français compte tenu de la déclaration du Client de résider sur le territoire de la République française.